

## **INTENTION ET PORTÉE**

L'objectif de ce document est d'établir les politiques, procédures et pratiques conformément aux normes d'accessibilité dans le cadre des règlements sur les services à la clientèle en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « LAPHO »).

## **Déclaration d'engagement**

Hyundai Auto Canada Corp. s'engage à traiter toutes les personnes de façon à ce qu'elles puissent conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, et cela, en évitant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en répondant aux exigences d'accessibilité en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

## **POLITIQUES**

### **Principes directeurs**

Les principes suivants s'appliquent en ce qui concerne la prestation de services aux personnes handicapées par la société :

- Les services devront être fournis dans le respect de la dignité et de l'indépendance des personnes handicapées;
- Les services devront être fournis de façon à permettre aux personnes handicapées de bénéficier pleinement des mêmes services, aux mêmes endroits, et de la même façon ou de manière similaire à ceux offerts au grand public; et
- Les personnes handicapées devront bénéficier de chances égales d'obtenir, d'utiliser et de bénéficier des services fournis, soit de manière intégrée, tel que décrit ci-dessus, soit d'autre façon.

### **Formats et supports de communication accessibles**

Sur demande, Hyundai Auto Canada Corp. fournira ou prendra des mesures afin de fournir des formats et supports de communication accessibles pour les personnes handicapées en temps opportun et en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison d'un handicap.

Hyundai Auto Canada Corp. consultera la personne qui fait la demande afin de déterminer les capacités de fournir des formats et supports de communication accessibles.

Hyundai Auto Canada Corp. informera également le public de la disponibilité de formats et supports de communication accessibles.

Les employés chargés de fournir des services au public devront communiquer avec les personnes handicapées de façon qui tient compte de leur handicap spécifique.

**Appareils fonctionnels, personnel de soutien, animaux d'assistance**

En fournissant des services aux personnes handicapées, la société autorisera, au besoin, l'utilisation d'appareils fonctionnels et l'entrée du personnel de soutien ou des animaux d'assistance accompagnant une personne handicapée afin de fournir aux personnes handicapées le même accès aux services que celui offert au grand public.

**Interruptions temporaires de service**

Si les services de la société en contact avec la clientèle devaient être interrompus temporairement (ex. : lignes de service à la clientèle non opérationnelles), la société devra publier un avis de ces perturbations à l'aide de plusieurs canaux et devra indiquer dans l'avis les raisons de l'interruption, la durée prévue de l'interruption et les services alternatifs qui pourraient être disponibles.

**Accessibilité des sites et du contenu Web**

Hyundai Auto Canada Corp. veillera à ce que ses sites Web Internet, y compris leur contenu Web, soient conformes aux directives d'accessibilité du contenu de niveau AA du Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium, s'il est possible de le faire.

**Formation du personnel**

La société doit offrir une formation continue à tous les membres du personnel impliqués dans des postes en contact avec les clients afin de s'assurer qu'ils connaissent les moyens appropriés d'interaction et de communication avec les personnes handicapées.

La formation devra comprendre :

- Une revue des objectifs de la LAPHO;
- Comment interagir et communiquer avec des personnes ayant divers types de handicap;
- Comment interagir avec les personnes handicapées faisant appel à des appareils fonctionnels, du personnel de soutien et/ou des animaux d'assistance;
- Comment utiliser les appareils dans les locaux de la Société ou utilisés par la Société dans le but d'aider à fournir des services aux personnes handicapées;
- Que faire si une personne ayant un handicap particulier a des difficultés à accéder aux services de la société.
- Code des droits de la personne de l'Ontario relatif aux relations avec les personnes handicapées.

La société devra tenir des registres du personnel participant à la formation ci-dessus.

**Processus de rétroaction**

La société devra mettre en place un processus permettant de recevoir et de répondre aux demandes de renseignements sur la façon avec laquelle elle fournit des services aux personnes handicapées.

Un processus de rétroaction devra permettre de recevoir des commentaires du public à l'aide de plusieurs méthodes.

Le processus de rétroaction doit indiquer comment la société effectuera un suivi lors de la réception des plaintes.

## **Recrutement**

### *Publicité*

- Toutes les offres d'emploi doivent être disponibles sur demande dans un format adapté au handicap d'une personne.
- Il devra être indiqué sur toutes les offres d'emploi que nous fournirons sur demande des mesures d'accommodement aux candidats handicapés.

### *Entrevue des candidats*

- En contactant un candidat afin de l'inviter à une entrevue, nous devons lui demander si des aménagements facilitant l'accessibilité seront requis durant le processus de recrutement.

### *Présentation d'une offre d'emploi*

- Lorsqu'une offre est présentée, le candidat retenu devra être informé de la politique de la société sur l'accommodement des employés handicapés.

## **Information sur les interventions d'urgence en milieu de travail**

Hyundai Auto Canada Corp. doit fournir des informations personnalisées sur les interventions d'urgence en milieu de travail aux employés handicapés si le handicap est tel que les informations individualisées sont requises, et si Hyundai Auto Canada Corp. est consciente de la nécessité de mesures d'accommodement en raison de l'handicap de l'employé. Hyundai Auto Canada Corp. doit fournir cette information dès que possible après avoir pris connaissance du besoin d'accommodement.

Lorsqu'un employé nécessite une assistance, Hyundai Auto Canada Corp., avec le consentement de l'employé, devra fournir des renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail à la personne désignée par Hyundai Auto Canada Corp. ayant la responsabilité de fournir une assistance à l'employé.

Hyundai Auto Canada Corp. devra vérifier les informations d'intervention d'urgence sur le lieu de travail lorsque l'employé sera relocalisé à un autre endroit dans la société, ou lorsque les besoins ou les plans d'accommodement généraux de l'employé seront passés en revue.

**Plans d'accommodement individuels documentés**

Hyundai Auto Canada Corp. devra établir un processus écrit sur l'élaboration de plans d'accommodement individuels documentés pour les employés handicapés.

Sur demande, les informations relatives aux formats et supports de communication accessibles fournis devront également être incluses dans les plans d'accommodement individuels.

De plus, les plans devront comprendre des informations personnalisées sur les interventions d'urgence en milieu de travail (le cas échéant) et identifier tout autre accommodement qui doit être fourni.

**Processus de retour au travail**

Hyundai Auto Canada Corp. devra maintenir en place un processus de retour au travail documenté pour ses employés qui se sont absentés du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin d'un accommodement lié à leur handicap afin de retourner au travail.

Le processus de retour au travail doit décrire les étapes que Hyundai Auto Canada Corp. entend prendre afin de faciliter le retour au travail et comprendre des plans d'accommodement individuels documentés dans le cadre du processus.

Ce processus de retour au travail ne remplacera ni n'annulera aucun autre processus de retour au travail créé par ou en vertu de toute autre loi (ex. : Loi de 1997 sur l'assurance contre les accidents du travail).

**RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la mise à jour, de la révision et de l'interprétation de cette politique incombe au directeur des ressources humaines, sous réserve de l'approbation de la direction.

Note : Toutes les mesures d'emploi prises dans le cadre de cette politique devront être déployées sans égard à la race, aux croyances, à l'âge, au sexe, à l'état matrimonial, à la nationalité, à l'ascendance, au lieu d'origine ou au handicap.

Hyundai Auto Canada Corp. devra respecter à la fois la lettre et l'intention des codes provinciaux sur les droits de la personne, et ce, dans tous les domaines liés à la sélection des candidats dans toutes les juridictions dans lesquelles la société exerce ses activités. Toute mesure d'emploi adoptée dans le cadre de cette politique devra l'être sans égard à la race, à la descendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, aux croyances, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, au casier judiciaire, à l'état matrimonial, au statut familial ou à l'invalidité.

**Pour plus d'informations**

Pour plus d'informations ou si vous avez des questions sur ce plan d'accessibilité, veuillez contacter :  
L'équipe des relations avec la clientèle de Hyundai Auto Canada Corp. ou l'équipe des ressources humaines.

Tél. : 1-888-216-2626

Courriel : [cr@hyundaicanada.com](mailto:cr@hyundaicanada.com) ou [humanresources@hyundaicanada.com](mailto:humanresources@hyundaicanada.com)

Adresse postale : 75 Frontenac Drive  
Markham, ON  
L3R 6H2

Mise à jour : Mai 2021  
Octobre 2018  
Novembre 2015  
Août 2013